
Politique du vélo en France Vocabulaire en vigueur à Paris en 2010

- Quartier tranquille → zone 30 en 1995
- Quartier vert → zone 30 en 2001
- Îlot de sécurité → zone 30 en 2010 (*sous réserve*)
- Jalonnement cyclable → jeu de piste urbain
- Axe civilisé → boulevard doté de couloirs pour chaque type de véhicule
- Réseau vert → contiguïté cyclable dans des zones à forte fréquentation piéton
- Axe partagé → rue bordée de marquages en damier vert (à Montpellier), rue normale (partout)
- Piste Seine → on verra
- Place de la Concorde → nœud routier dont le projet de réaménagement a été abandonné malgré son acceptation enthousiaste par les Parisiens
- Boulevard de Clichy → axe civilisé où les cyclistes s'amuse aux montagnes russes
- Boulevard de Magenta → axe civilisé où les cyclistes se heurtent aux piétons
- Boulevard des Maréchaux → axe de tramway où les cyclistes sont en plein désarroi
- Couloir de courtoisie → couloir de la mort
- Harmonie → projet de réseau cyclable des élus de la majorité du XV^e arrondissement
- Coulée verte → axe démotorisé muni de très nombreuses barrières anti-cyclistes
- Voie verte → axe réservé à la circulation non-motorisée. Se trouve sur un "terre-plein" près du périph, à Issy-les-Moulineaux.
- Aire piétonne → zone piétonne où sont autorisés les cyclistes et certains véhicules à puissance bridée. Visible notamment à Alfortville sur un petit trottoir pour dénommer un axe cycliste départemental
- Zone 30 → rue ou morceau de rue muni d'un panneau rond, blanc bordé de rouge, sur lequel sont inscrits les chiffres 3 et 0.